

A V I S

PREFECTURE DES YVELINES

Direction du développement durable

- Bureau de l'environnement -

Par arrêté n° 09-132/DDD du 14 octobre 2009, la préfète des Yvelines a autorisé le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine, déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines, les périmètres de protection des forages n° 217-8X-0025, dit forage F1, et n° 217-8X-0008 dit forage F2 au « Hameau de Batonceau » sur le territoire de la commune de GAZERAN.

Une enquête publique sur le projet s'est déroulée du 1^{er} au 20 juin 2009 inclus à la mairie de GAZERAN.

Copie de cet arrêté est affichée et déposée à la mairie concernée, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Ce document est également consultable à la préfecture des Yvelines/bureau de l'environnement.